

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 11 octobre 2022

Date de la

Convocation :
6 octobre 2022

Date d'Affichage :
14 octobre 2022

Objet : Délibération n° 2022-123

**Autorisation d'occupation du Domaine Public Communal,
Mme FINE Vanessa.**

**L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 9 – Nombre de pouvoirs : 5

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine (jusqu'à la délibération n° 114), ROUX Catherine.

Étaient représentés : M. PONS Nicolas par M. FINE Sébastien, M. LAURENT Sylvain par Mme GRANET Céline, Mme MOYA Nadine par Mme ARNAUD Patricia (à partir de la délibération n° 115), M. CORDIER Georges par M. FAURE-BRAC Christian, Mme ROMAN Leslie par M. ARNAUD Cyril.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

VU la demande d'occupation du domaine public déposée par Mme FINE Vanessa pour la réalisation de l'isolation extérieure d'une maison située au n°20 rue du Chapelier, parcelle cadastrée n° 1368 de la section A, au droit de la rue du Chapelier (façade NW) et de la rue du Martinet (façades NE et SE),

VU l'avis favorable de la commission «Travaux-Urbanisme»,

Considérant que le projet d'isolation et de ravalement des façades représente une dizaine de centimètres d'épaisseur environ et que la circulabilité des 2 rues n'en sera pas affectée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de Mme FINE Vanessa
- **PRECISE** que cet avis est donné sous réserve que la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégâts occasionnés sur les façades lors des opérations de déneigement ou d'entretien de la voirie.
- **DIT** que la présente autorisation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public après obtention de l'autorisation d'urbanisme sus visée et autorise le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Sébastien FINE